
Séance du 28 mars 2023

N° 15/2023

**Acquisition de
terrain pour
élargissement de
voie**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET,

Excusées avec pouvoirs : Annie GUILBERT pouvoir à Christian PINEAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

Excusées sans pouvoir : Virginie MARTINS, Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Guillaume PORCHET.

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,


Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230328-15-2023-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023
--

N° 15 : Acquisition de terrain pour élargissement de voie

La parcelle cadastrée F 606, chemin des Grelles, appartient à Madame Manon GUINOARD.

Il avait été demandé à l'ancien propriétaire un recul pour construire ou édifier sa clôture sur cette voie - cette obligation de recul n'a jamais été régularisée ensuite. La nouvelle propriétaire demande que cette irrégularité soit réparée puisqu'elle ne peut jouir de la totalité du terrain qu'elle a acquis. Pour régulariser la situation, il est proposé au conseil l'achat par la commune d'une bande de terrain le long de la parcelle de Madame GUINOARD. Soit 2.19 m maximum de large sur 16.20 m de long - bornage effectué par Alpha géomètre le 23 mai 2022. Cette emprise correspond à une superficie de 38 m².

Cette bande de terre serait cédée à la commune au prix de 20 Euros le m² soit 760 Euros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le conseil est invité à autoriser cette transaction qui serait signée par Madame le maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint.

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire ou le premier adjoint à signer tous documents relatifs à cette transaction. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le secrétaire de séance,

Guillaume PORCHET



Le maire,

Lucy MOREAU

